

First Session, Forty-second Parliament,
64-65 Elizabeth II, 2015-2016-2017

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-238

An Act respecting the development of a
national strategy for the safe and
environmentally sound disposal of lamps
containing mercury

AS PASSED

BY THE HOUSE OF COMMONS
JANUARY 31, 2017

Première session, quarante-deuxième législature,
64-65 Elizabeth II, 2015-2016-2017

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-238

Loi concernant l'élaboration d'une stratégie
nationale sur l'élimination sûre et écologique
des lampes contenant du mercure

ADOPTÉ

PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES
LE 31 JANVIER 2017

SUMMARY

This enactment provides for the development and implementation of a national strategy to promote the safe and environmentally sound disposal of lamps containing mercury.

SOMMAIRE

Le texte prévoit l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale visant à promouvoir l'élimination sûre et écologique des lampes contenant du mercure.

BILL C-238

An Act respecting the development of a national strategy for the safe and environmentally sound disposal of lamps containing mercury

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Short Title

Short title

1 This Act may be cited as the *National Strategy for Safe and Environmentally Sound Disposal of Lamps Containing Mercury Act*.

National Strategy

National strategy

2 The Minister of the Environment, in cooperation with representatives of the provincial and territorial governments and with representatives of other interested governments in Canada that are responsible for the environment, and in consultation with all interested persons or organizations that he or she considers appropriate, must develop a national strategy for the safe and environmentally sound disposal of lamps containing mercury. The strategy may include

(a) the identification of practices for the safe and environmentally sound disposal of those lamps;

(b) the establishment of guidelines for facilities where activities involved in the safe and environmentally sound disposal of those lamps are carried out; and

(c) the development of a plan to promote public awareness of the importance of those lamps being disposed of safely and in an environmentally sound manner.

PROJET DE LOI C-238

Loi concernant l'élaboration d'une stratégie nationale sur l'élimination sûre et écologique des lampes contenant du mercure

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Titre abrégé

Titre abrégé

1 *Loi relative à la stratégie nationale sur l'élimination sûre et écologique des lampes contenant du mercure.*

5

Stratégie nationale

Stratégie nationale

2 Le ministre de l'Environnement, en coopération avec les représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les représentants d'autres gouvernements intéressés du Canada qui sont responsables des questions d'environnement et en consultation avec les personnes ou organismes intéressés qu'il estime indiqués, élabore une stratégie nationale d'élimination sûre et écologique des lampes contenant du mercure. La stratégie peut notamment prévoir :

10

a) l'identification de pratiques d'élimination sûre et écologique de ces lampes;

15

b) l'établissement de lignes directrices pour les installations où sont exercées des activités relatives à l'élimination sûre et écologique de ces lampes;

20

c) l'élaboration d'un plan visant à sensibiliser le public à l'importance d'éliminer ces lampes de façon sûre et écologique.

Report to Parliament

3 (1) The Minister of the Environment must prepare a report setting out the national strategy and cause the report to be laid before each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting after the later of December 31, 2018, and the day that is two years after the day on which this Act receives royal assent. 5

Publication of report

(2) The Minister must post the report on the departmental website within 10 days after the day on which the report is tabled in Parliament.

Review and Report

Review and Report

4 Within five years of the tabling of the report referred to in section 3, and every five years after that, the Minister of the Environment must prepare a report on the effectiveness of the national strategy, setting out his or her conclusions and recommendations regarding the strategy, and cause a copy of the report to be laid before each House of Parliament on any of the first 15 days on which that House is sitting following the completion of the report. 10

4 Dans les cinq ans suivant le dépôt du rapport visé à l'article 3 et tous les cinq ans par la suite, le ministre de l'Environnement établit un rapport sur l'efficacité de la stratégie nationale qui comporte ses conclusions et éventuelles recommandations relativement à cette stratégie, et le fait déposer devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant l'établissement du rapport. 15

Rapport au Parlement

3 (1) Le ministre de l'Environnement établit un rapport énonçant la stratégie nationale et le fait déposer devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant le 31 décembre 2018 ou, s'il est postérieur, le deuxième anniversaire de la 5 sanction de la présente loi.

Publication du rapport

(2) Le ministre publie le rapport sur le site Web de son ministère dans les dix jours suivant la date de son dépôt au Parlement.

Rapport d'examen

Rapport d'examen

4 Dans les cinq ans suivant le dépôt du rapport visé à l'article 3 et tous les cinq ans par la suite, le ministre de l'Environnement établit un rapport sur l'efficacité de la stratégie nationale qui comporte ses conclusions et éventuelles recommandations relativement à cette stratégie, et le fait déposer devant chaque chambre du Parlement dans les quinze premiers jours de séance de celle-ci suivant l'établissement du rapport. 10 15

Available on the Parliament of Canada Web Site at the following address:
Disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante :
<http://www.parl.gc.ca>